



RENSEIGNEMENT ADOPTION SIMPLE

Par Pafa

Bonjour,

J'aimerais connaître les démarches nécessaires pour adopter la fille de ma conjointe.
Nous nous connaissons depuis 1997 et à cette époque elle n'avait que 4 ans. J'ai participé à son éducation et pour moi c'est déjà ma fille, mais je souhaite officialiser avec son accord avec elle bien évidemment.
Dans l'attente de vous lire, avec mes remerciements anticipés.

Par Karpov

Bonjour,

J'ai adopté l'année dernière le fils de mon épouse qui était âgé, alors, de 49 ans.
Vous devez vous rendre chez le notaire pour que votre future fille signe le consentement à son adoption (de mémoire, comme elle est majeure, le consentement de la mère n'est pas nécessaire).
Dans mon cas, le notaire s'était chargé d'envoyer le dossier complet au tribunal. De mémoire encore, cela m'avait coûté 400 ?.
Dans mon cas, le tribunal m'avait demandé des témoignages écrits et des photos attestant qu'un lien affectif s'était créé entre moi et le fils de mon épouse.
Le délai de traitement est d'environ un an et les adoptions simples sont très très rarement refusées.
Dernier point: en fin de procédure n'oubliez surtout pas de mettre à jour votre livret de famille.
Cordialement

Par Isadore

Bonjour,

Voici une page expliquant la procédure :

[url=<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2973>]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2973[/url]

Le recours à un avocat est facultatif dans votre cas.

Dans la liste des pièces, il est demandé de joindre un avis de vos autres enfants (si vous en avez). Leur accord n'est pas nécessaire, mais le juge doit vérifier que l'adoption ne portera pas atteinte à la "vie familiale" et à ce titre il peut vouloir collecter les observations de vos descendants.

Si vous êtes marié ou pacsé, votre dame doit donner son accord... je suppose que ne sera pas un souci.

Juridiquement, le père de l'adoptée n'est pas concerné.

Par Karpov

Un oubli de ma part: si le notaire ne se contente que de rédiger le consentement alors, pour l'adoption simple, vous devez remplir l'imprimé Cerfa 15739*03 et l'envoyer au greffe du tribunal.
Cordialement

Par Pafa

Merci beaucoup pour vos réponse. Toutefois je ne savais pas que c'était payant (400 euros c'est quant même une somme). Je pensais qu'il y avait que le timbre fiscal de 50 euros à fournir.